



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****180<sup>e</sup> session**

Genève, 10-12 mars 2020

Point 4.8.12 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d'amendements  
à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG****Proposition de complément 06 au Règlement ONU n° 122  
(Systèmes de chauffage)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales  
de sécurité\***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 117<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/96, par. 58), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/29. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2020.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## Complément 06 au Règlement ONU n° 122 (Systèmes de chauffage)

Paragraphe 6.2.1, tableau, lire :

«

<i>Système de chauffage</i>	<i>Catégorie de véhicule</i>	<i>Annexe 4 Qualité de l'air</i>	<i>Annexe 5 Température</i>	<i>Annexe 6 Échappement</i>	<i>Annexe 8 Sécurité GPL</i>
...	...	...	...	...	...
Pompe à chaleur Voir note 2	M		Oui		
	N		Oui		
	O		Oui		

...

».

---